



DSES - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DES
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : RD/JAR

Genève, le 30 novembre 2019

**Rapport annuel législature 2018-2023
de la commission consultative en matière d'addictions
1^{ère} année
(1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019)**

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A2 20)
- Règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (A2 20.01)
- Règlement instituant une commission consultative en matière d'addictions (RcomAdd) du 18 février 1981 (K1 75.03)

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour mission :

- a) de définir les objectifs et d'élaborer une stratégie globale dans le domaine des addictions;
- b) de soumettre au Conseil d'État des projets et avis s'insérant dans cette stratégie ;
- c) de veiller au suivi des recommandations adressées au Conseil d'État ;
- d) d'émettre des préavis, sur demande du Conseil d'État, à propos de questions touchant le domaine des addictions ;
- e) la commission est chargée de traiter les demandes de soutiens financiers liées au Fonds de lutte contre la drogue et de faire des recommandations au Conseil d'État en la matière.

III. Activités de la commission

De décembre 2018 à fin novembre 2019, la Commission consultative en matière d'addictions (CCMA) a siégé lors de trois séances, auxquelles s'ajoutent deux séances du Bureau de la Commission, composé de la Présidente, d'un représentant des départements de la sécurité (P. DROZ), du pouvoir judiciaire (C. EMERY), d'un représentant de la faculté de médecine et du département de l'emploi et de la santé (Médecin cantonal).

Les activités principales ont été :

1- **Projet d'évaluation de la faisabilité d'une régularisation du cannabis pour le canton de Genève :**

Le projet a été soumis dans sa version finale telle que validée par la CCER, a été approuvée par le conseil d'Etat le 13 mars 2019. Le CE a chargé l'université de Genève de requérir une demande d'autorisation à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), sur la base de l'article 8a de la loi sur les stupéfiants (LStup).

2- **Projet « Drug checking »:**

Drug checking stationnaire :

Il a commencé son activité en juin 2019 à raison d'une réception des échantillons le mardi avec une restitution le vendredi. .

Drug checking en milieu festif :

Il a été déployé une seule fois en 2019 durant la parade de la fierté.

Un rapport en fin d'année 2019 est attendu pour ces deux activités.

3- **Attribution des subventions du Fonds drogue 2018 :**

La commission a réceptionné et analysé les demandes de financement adressées au Fonds drogue selon la méthodologie initiée en 2015, en vue d'émettre ses préavis au Conseil d'Etat. Après analyse des dossiers, une restitution en plénière a été réalisée ce qui a permis d'aboutir à une évaluation de tous les projets lors d'une séance dédiée d'une demi-journée. Douze projets ont été traités par la Commission et dix d'entre eux ont fait l'objet d'un financement.

Les projets ayant essuyé un refus ne répondaient pas à la grille d'évaluation préalablement réalisée (objectifs incertains, évaluation d'impacts manquante, utilisation de fonds pour financer des postes RH).

Projets pour lesquels une décision d'octroi a été émise	CHF
Prévention et promotion de la santé	112'232
Soutien social	115'000
Sécurité et soutien social	30'000
Total	257'232

4- Projet MARSTUP

Le projet MARSTUP a fait l'objet d'un rapport dont les conclusions préliminaires ont été présentées au groupe d'accompagnement du projet genevois, lequel représenterait les départements concernés et les domaines de la prévention.

5- Intégration des personnes sans emploi

La commission a auditionné la directrice adjointe, Madame MUDRY, qui a présenté le projet Plan de lutte contre la pauvreté à Genève. La CCMA se propose de revenir sur cette problématique dans le courant de l'année 2020.

IV. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) :

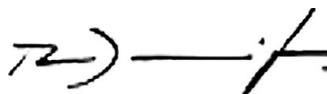
Fr. 2'880.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Ruth Dreifuss
Présidente de la CCMA